

Conditions générales relatives à la vente aux enchères de numéros de plaques de contrôle ainsi que pour les plaques particulières

Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à la vente aux enchères ainsi qu'à la vente de plaques particulières par le service de la circulation routière et de la navigation (SCN) du canton du Valais.

Objet

Le SCN met en vente sur son site internet des numéros de plaques de contrôle présentant un intérêt particulier pour l'immatriculation de voitures automobiles et motocycles.

La vente aux enchères ainsi que la vente de plaques particulières concernent uniquement l'obtention et le droit d'usage d'un numéro de plaques de contrôle. Les plaques de contrôle restent propriété du SCN.

1. Vente aux enchères

Le SCN définit quels sont les numéros de plaques qui sont mis aux enchères et le rythme de ces dernières, en tenant compte dans la mesure du possible des demandes qu'il reçoit.

Les enchères ont lieu, uniquement en ligne, sur les pages du site internet du SCN. Les enchères faites par un autre moyen (email, courrier, téléphone, fax.....) ne sont pas admises.

La durée des enchères est fixée par le SCN. La fin de la vente est annoncée sur le site du service. Le SCN se réserve le droit de prolonger une vente aux enchères ou de l'abréger.

Tout soumissionnaire est lié par l'offre qu'il a faite jusqu'au moment où une offre supérieure est déposée. Le numéro est attribué à l'offre la plus élevée au moment de la clôture des enchères. Il n'est pas possible de retirer ou de modifier une offre.

Les surenchères doivent suivre au minimum l'incrément fixé. Il est possible, néanmoins, de sauter des étapes.

Une offre maximale doit pour le moins subsister durant 5 minutes. Si en fin de vente une surenchère est effectuée, le temps est prolongé de 5 minutes à compter de la dernière offre.

L'acquisition d'un numéro de plaques aux enchères constitue un contrat de jouissance de ce numéro, qui vaut reconnaissance de dettes, et qui est valable comme titre de main levée. Ce contrat entre en vigueur au moment de la clôture de la vente aux enchères y relative.

Le SCN n'assume aucune responsabilité en cas de problème technique perturbant le déroulement des enchères.

1.1 Droit de participation

Peuvent prendre part aux enchères toutes les personnes physiques ou morales qui remplissent les conditions pour l'immatriculation d'un véhicule dans le canton du Valais.

S'il est constaté après coup que l'adjudicataire d'un numéro de plaques ne remplit pas les conditions de participation, l'adjudication est annulée et le numéro fait l'objet d'une nouvelle vente aux enchères.

Le SCN ne participe pas aux enchères pour un client.

1.2 Prix

Le montant de départ des enchères est celui prévu par le règlement fixant le tarif des émoluments et des frais en matière d'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière.

Le prix comprend la plaque de contrôle et le numéro. Les émoluments ordinaires (permis de circulation, frais d'immatriculation, impôt....) sont facturés en sus au moment de l'immatriculation du véhicule.

Le montant de l'enchère doit être payé avant la prise de possession. Une facture est établie à cet effet.

1.3 Prise de possession

La prise de possession intervient par l'immatriculation d'un véhicule avec le numéro acquis.

Le numéro obtenu lors d'une vente aux enchères est réservé à son acquéreur une année depuis la clôture de l'enchère, à condition que le prix d'achat ait été versé. Si la prise de possession n'intervient pas durant ce délai le numéro sera remis aux enchères et aucun remboursement ne sera effectué.

Si le versement n'est pas effectué dans les trente jours dès réception de la facture, le numéro pourra faire l'objet d'une nouvelle vente aux enchères et le SCN se réserve le droit d'intenter une action juridique envers l'acquéreur pour non-respect de ses obligations.

1.4 Perte ou vol des plaques de contrôle

Les plaques de contrôle qui ont été égarées ou dérobées sont bloquées et inscrites dans le système de recherches informatisées de la police (RIPOL). A l'échéance du délai de blocage (5 ans pour les plaques perdues, 10 ans pour les plaques volées et 15 ans si les plaques et le véhicule ont été volés) le détenteur pourra, sur demande, récupérer le numéro qu'il a acquis aux enchères au prix d'une plaque ordinaire. Aucun remboursement n'est effectué en cas de perte ou de vol d'une plaque de contrôle.

1.5 Dispositions finales

La vente aux enchères en ligne des numéros de plaques de contrôle ainsi que tous les liens de droit contractuels ou autres s'y rapportant relèvent du droit suisse.

Les plaques de contrôle restant la propriété de l'autorité qui les a délivrées (art. 87, al. 5 OAC), le détenteur ne peut en disposer librement. Les règles ordinaires régissant la cession de plaques de contrôle du canton du Valais sont applicables.

Le for juridique est Sion.

2. Vente de plaques particulières

Les commandes de plaques particulières pour voitures automobiles et motocycles (plaques blanches) ont lieu uniquement en ligne sur le site internet du SCN. Les commandes faites par un autre moyen (email, courrier, téléphone, fax.....) ne sont pas admises.

La commande d'une plaque agricole (verte) particulière doit être effectuée au moyen du formulaire de commande de plaques disponible sur le site internet du SCN.

Le SCN garantit une mise à disposition des plaques commandées dans les 14 jours (21 jours durant les fêtes de fin d'année). Leur mise à disposition est communiquée par mail.

L'acquisition d'un numéro de plaques particulières constitue un contrat de jouissance de ce numéro, qui vaut reconnaissance de dettes, et qui est valable comme titre de main levée. Ce contrat entre en vigueur au moment de la confirmation de la commande y relative.

2.1 Droit de participation

Peuvent commander des plaques particulières toutes les personnes physiques ou morales qui remplissent les conditions pour l'immatriculation d'un véhicule dans le canton du Valais.

S'il est constaté après coup que l'adjudicataire d'un numéro de plaques ne remplit pas les conditions de participation, l'adjudication est annulée et le numéro reste disponible pour une prochaine commande. Aucun remboursement ne sera effectué.

Le SCN n'effectue pas de commande pour un client.

2.2 Prix

L'émolument supplémentaire perçu est celui prévu par le règlement fixant le tarif des émoluments et des frais en matière d'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière.

Les émoluments ordinaires (plaques de contrôle, permis de circulation, frais d'immatriculation, impôt...) sont facturés en sus au moment de l'immatriculation du véhicule.

Le montant de l'émolument doit être payé dans les 30 jours. Une facture est établie à cet effet à l'adresse indiquée dans le mail de confirmation de la commande. En cas d'adresse erronée, le changement d'adresse doit être effectué par le biais de notre service en ligne « Changements d'adresse ».

2.3 Prise de possession

La prise de possession intervient par l'immatriculation d'un véhicule avec le numéro acquis.

Le détenteur doit immatriculer le numéro commandé au plus tard 60 jours après l'annonce par mail de la mise à disposition des plaques particulières dans le site sélectionné. Si la prise de possession n'intervient pas durant ce délai le numéro sera remis à disposition pour une nouvelle commande et aucun remboursement ne sera effectué.

2.4 Perte ou vol des plaques de contrôle

Les plaques de contrôle qui ont été égarées ou dérobées sont bloquées et inscrites dans le système de recherches informatisées de la police (RIPOL). A l'échéance du délai de blocage (5 ans pour les plaques perdues, 10 ans pour les plaques volées et 15 ans si les plaques et le véhicule ont été volés) le détenteur pourra, sur demande, récupérer le numéro qu'il a acquis en plaques particulières au prix de l'émolument de reprise par le même détenteur après perte ou vol des plaques et des émoluments ordinaires d'immatriculation. Pour bénéficier de ce tarif, un mail doit être adressé au SCN par le biais du formulaire de contact prévu à cet effet sur notre site internet. Aucun remboursement n'est effectué en cas de perte ou de vol d'une plaque de contrôle.

2.5 Dispositions finales

La vente en ligne des numéros de plaques de contrôle ainsi que tous les liens de droit contractuels ou autres s'y rapportant relèvent du droit suisse.

Les plaques de contrôle restent la propriété de l'autorité qui les a délivrées (art. 87, al. 5 OAC), le détenteur ne peut en disposer librement. Les règles ordinaires régissant la cession de plaques de contrôle du canton du Valais sont applicables.

Le for juridique est Sion.